

MELIMEDANCE



Règlement intérieur 2017-2018

Article 1 - Adhésion à l'Association MELIMEDANCE

Les cours sont dispensés de septembre à juin.
Ces cours s'adressent à un public de tous âges pour l'enseignement de tous types de danse. L'inscription se fait lors de séances spécifiques fin août/début septembre (cf. <http://www.melimedance.fr> pour les dates et horaires). Il reste néanmoins possible de nous rejoindre en cours d'année.

Afin de valider l'inscription, il est nécessaire de

- Remplir la fiche d'inscription, datée et signée par l'élève (s'il est majeur) ou son représentant légal (s'il est mineur) ;
- Fournir :
 - Le règlement des cotisations trimestrielles, en chèque, numéraire ou coupons sport ANCV
 - Une photo pour la carte Zumba

Seuls les dossiers complets permettront l'accès aux cours. Un pointage sera effectué régulièrement avant l'entrée de la salle, et toute personne qui ne sera pas à jour de ses cotisations se verra refuser l'accès au cours.

Toute adhésion à l'Association implique l'acceptation de ce présent règlement ainsi que son respect.

Article 2 - Cours proposés

MELIMEDANCE propose des cours collectifs dont le planning est disponible sur le site internet de l'Association.

La majorité des cours est donnée dans la salle de danse à l'étage de la salle des fêtes d'Ennevelin.

Néanmoins, certains cours ou séances peuvent être dispensés dans d'autres lieux plus adaptés. Se renseigner lors des inscriptions (en cas de changement de lieu ponctuel, le professeur en informera ses élèves à l'avance).

La participation aux cours est conditionnée par l'inscription de l'élève à l'Association (cf. *Article 1*) qui doit par ailleurs être à jour de ses cotisations.

Pour les cours de Zumba®, chaque participant devra présenter sa carte Zumba à l'entrée de la salle sur laquelle une photo devra être impérativement apposée.

Toute personne ne pouvant présenter la carte à l'entrée du cours ou présentant une carte sans photo se verra interdire l'accès au cours.

Article 3 - Tarifs

L'inscription à un cours est trimestrielle (*modalités/facilités de paiement, cf. Article 4 - Paiement des cours*).

Pour les inscriptions en cours d'année, l'adhésion à l'Association est obligatoire mais seules les cotisations pour les trimestres restants, y compris celui en cours, sont à régler.

Tous les éléments sur les tarifs sont indiqués sur le site internet de l'Association.

Article 4 - Paiement des cours

Les règlements se font par chèques au trimestre (ou coupons sport ANCV) rédigés à l'ordre de l'Association MELI-MEDANCE. Le chèque du premier trimestre inclura le montant de l'adhésion à l'Association.

Facilités de paiement : pour tout souhait d'échéancier, nous consulter lors des inscriptions.

Pour les règlements en numéraires, nous n'acceptons pas l'étalement de paiement : l'intégralité de l'année doit être payée à l'inscription.

Article 5 - Remboursement

Tout trimestre commencé est intégralement dû. Les absences ne peuvent être ni déduites ni remboursées.

Les arrêts définitifs pour cause de déménagement, raisons professionnelles ou raisons médicales donneront lieu à un remboursement sous réserve de demande écrite avec justificatifs adressée au Président de l'Association. Le montant de ce remboursement sera alors calculé au prorata des trimestres non entamés à réception de la demande.

Attention, en cas de perte ou de vol de la carte Zumba®, il ne sera procédé à aucun remboursement par l'Association.

Article 6 - Consignes pendant les cours et discipline générale

Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de danse, il est demandé aux adhérents et à leurs éventuels accompagnants de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène, applicables à l'ensemble de ces locaux.

En dehors du BabyMouv'Danse, l'accès aux vestiaires et à la salle de danse est réservé aux élèves et au professeur.

Il est demandé de veiller à ne laisser aucun vêtement après les cours dans le vestiaire.

Tout vêtement ou objet retrouvé par l'Association dans le vestiaire sera conservé jusqu'au cours suivant dans les armoires de la salle de danse, puis mis dans la benne du Relais s'il n'a pas été réclamé, sans que son propriétaire ne puisse exercer de recours contre l'Association.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos durant les cours sans l'autorisation écrite préalable du bureau, du professeur et des élèves concernés.

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de la personne concernée, le professeur est qualifié pour décider du renvoi de l'élève (après en avoir averti les parents dans le cas des enfants).

De manière générale, les adhérents doivent faire preuve de :

- respect des lieux
- respect d'autrui
- civisme
- respect du personnel encadrant
- respect de l'activité menée.

L'Association offre à ses adhérents la possibilité d'utiliser du matériel. Chaque personne s'engage à en prendre soin et à le ranger en fin de cours.

Article 7 - Tenue

La tenue correcte est exigée pour les membres ainsi que leurs accompagnants, que ce soit lors des cours ou tout rassemblement MELIMEDANCE (notamment lors des spectacles).

En fonction des contraintes du cours, le professeur pourra exiger une tenue particulière à respecter par l'ensemble des élèves.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre les cours s'il ne se présente pas dans la tenue règlementaire.

Article 8 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression de l'année. Toute absence prévisible doit être signalée dès qu'elle sera connue.

Par respect pour les autres élèves et le professeur ainsi que pour des contraintes de disponibilités des locaux et des professeurs, il est impératif que chaque séance démarre à l'heure prévue.

Tout élève en retard pourra se voir refuser l'accès au cours.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir le professeur.

Article 9 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte. Il appartient aux parents et accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève que le cours a bien lieu.

Les cours annulés seront rattrapés.

Lorsque le cours n'a pas lieu le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera assuré par l'Association aucune garde des élèves.

Article 10 - Spectacles, représentations et répétitions

Un Gala est organisé en fin d'année (en général deux représentations). Les choix artistiques et pédagogiques sont exclusivement du ressort des professeurs. **Eux seuls sont qualifiés pour décider du choix des participants à un spectacle et de leur niveau de participation.**

Les adhérents ne pouvant pas participer à un spectacle, doivent prévenir le professeur de leur absence dès que possible.

L'engagement des adhérents à participer à l'un de ces spectacles vaut acceptation des conditions suivantes :

- la présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire (y compris celles faites en dehors des créneaux des cours normaux) ;
- chaque chorégraphie comporte des costumes que les danseurs sont tenus de porter à la répétition générale et lors des représentations. En outre, il pourra être demandé à chaque danseur de contribuer personnellement à son costume lorsqu'il

s'agira de vêtements usuels (*exemple : chorégraphie où les danseuses doivent chacune porter un chemisier blanc*) ;

- l'entrée au Gala annuel de MELIMEDANCE est payante, sauf pour les danseurs.
- les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...
- le planning sera généralement communiqué un mois à l'avance et les séances pourront avoir lieu en dehors des horaires de cours voire le samedi, le dimanche ou jour férié afin de regrouper tous les intervenants.
- par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse le jour du spectacle.

Les chorégraphies de spectacle faisant partie intégrante du programme technique de l'année, elles pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Les coulisses des spectacles sont strictement interdites à toute personne non-habituée par le bureau, y compris les parents et accompagnants des danseurs. En outre, ni photos, ni vidéos n'y sont autorisées en dehors de celles prises par les photographes/vidéastes mandatés par le bureau.

Article 11 - Stages et manifestations

Des stages ouverts au grand public pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage. Des réductions, voire la gratuité, pourront être proposés aux adhérents

Article 12 - Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que leur présence à la séance n'a pas été explicitement signifiée au professeur et jusqu'à leur sortie de la salle de danse.

Le professeur est responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions. Le professeur, les membres de la commission ou du bureau ne peuvent être tenus pour responsables des accidents survenus en dehors de leur présence.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse devra être signalée au professeur.

Que ce soit dans les locaux où sont dispensés les cours ou lors des différentes activités et manifestations organisées par MELIMEDANCE, l'Association décline toute responsabilité, et ni les professeurs, ni l'Association ne pourront être tenus pour responsable :

- des dégâts occasionnés par ses adhérents ou leurs accompagnants.
Les frais engagés seront totalement à la charge du responsable du délit,
- en cas de perte ou de vol.

Article 13 - Droit à l'image

L'Association MELIMEDANCE se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit y compris sur le site web de l'Association.

Les personnes désirant faire usage de leur droit à l'image, a priori ou a posteriori doivent le signaler au bureau de l'Association sur papier libre ou par email à l'adresse Associationmelimedance@gmail.com

Il est rappelé que dans le cadre d'images prises lors de représentations publiques, seules les personnes ou parents d'enfants facilement reconnaissables peuvent user de ce droit et demander un retrait de l'image d'un quelconque support de communication.

Article 14 - Modifications de ce présent règlement

Le bureau se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année avec approbation de la commission.

Dans ce cas, afin qu'ils puissent prendre connaissance des modifications, les adhérents en seront informés lors des cours.

Les responsables de l'Association se réservent le droit d'exclure ou de refuser l'accès à toutes activités aux personnes qui ne répondraient pas aux règles établies ci-dessus.